



COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DES SERVICES SOCIAUX
DES **PREMIÈRES NATIONS**
DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

Contribution écrite dans le cadre des audiences publiques des États généraux du travail social

Le 18 octobre 2023

Description de l'organisation

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)

La CSSSPNQL est une association à but non lucratif créée en 1994 par voie de résolution des chefs de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL). Elle est responsable d'appuyer les efforts des Premières Nations au Québec pour, entre autres, planifier et offrir des programmes de santé et de services sociaux culturellement adaptés et préventifs. Elle a pour mission d'accompagner les Premières Nations au Québec dans l'atteinte de leurs objectifs en matière de santé, de mieux-être, de culture et d'autodétermination. Ses principaux champs d'intervention sont liés aux domaines de la gouvernance, de la petite enfance, de la santé, des services sociaux, du développement social, de la recherche et des ressources informationnelles.

Préambule

Au Québec, on compte 43 communautés des Premières Nations représentant dix nations distinctes, dont les Abénakis, les Algonquins, les Atikamekw, les Cris, les Innus, les Malécites, les Mi'gmaq, les Mohawks, les Naskapis et les Hurons-Wendat. Chaque nation et chaque communauté sont uniques et présentent des caractéristiques distinctes sur les plans du territoire, de la gouvernance ainsi que des aspects historiques, culturels, sociaux et économiques. Le présent document n'aborde pas la situation ni les réalités des communautés conventionnées au Québec¹.

L'élaboration et l'application des programmes et des lois selon les valeurs et la norme de la majorité et de la culture dominante, sans égard aux particularités et aux réalités propres aux Premières Nations, génèrent des inégalités persistantes. Les audiences publiques des États généraux du travail social donnent l'occasion à l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ) de mener un processus de consultation réel et de travailler conjointement avec les Premières Nations, avant d'élaborer, d'adopter et d'appliquer des mesures susceptibles de les concerner.

Sécurisation culturelle au cœur du processus et des pratiques en travail social

La culture est au cœur de l'identité des Premières Nations et elle est considérée comme le fondement de l'approche holistique puisqu'elle permet de promouvoir les savoirs des Premières Nations. Les pratiques culturelles et traditionnelles, qui se traduisent par la transmission des savoirs, les cérémonies, de même que par la fréquentation et l'appréciation du territoire, contribuent au mieux-être des Premières Nations et sont considérées comme des facteurs de protection. Le territoire est un lieu d'éducation, de socialisation et de guérison, jouant un rôle essentiel dans la transmission des savoirs et de la culture, l'identité individuelle et collective ainsi que pour la valorisation et le renforcement des liens familiaux et communautaires.

¹ La *Convention de la Baie James et du Nord québécois* pour les Cris et les Inuit ainsi que la *Convention du Nord-Est québécois* pour les Naskapis sont des accords sur des revendications territoriales en vertu desquels des rôles et des responsabilités spécifiques ont été déterminés pour les gouvernements fédéral et provincial, entre autres concernant les services de santé locaux.

Selon les données de Services aux Autochtones Canada (SAC) de 2022, 50,92 % des membres des Premières Nations au Québec vivent dans une communauté, alors que 49,08 % vivent à l'extérieur des communautés². Par conséquent, il est impératif de mettre en œuvre une offre de services globale qui s'appuie sur des approches et des services culturellement sécuritaires et dans lesquels les ordres professionnels québécois acceptent et reconnaissent les approches médicinales traditionnelles autochtones. Cette offre doit également être conforme aux réalités et aux priorités ciblées par les Premières Nations, dans tous les domaines d'intervention en travail social, que ce soit dans le réseau québécois de la santé et des services sociaux ou dans d'autres domaines, comme l'éducation, la sécurité publique, la justice, la santé, etc. En effet, comme le précise le mémoire *Les Premières Nations au cœur du processus – pour une véritable approche de sécurisation culturelle et de respect des droits fondamentaux* (CSSSPNQL, 2023), la sécurisation culturelle doit être implantée au-delà des établissements de santé et des services sociaux.

La sécurisation culturelle et la gouvernance par et pour les Premières Nations sont des facteurs de protection pour contrer la pauvreté et la négligence³. Les Premières Nations sont les mieux placées pour déterminer les besoins de leurs populations et adopter les mesures appropriées pour y répondre. La *Déclaration sur les droits des Premières Nations à l'autodétermination et à la sécurisation culturelle*, adoptée par les chefs de l'APNQL lors de l'assemblée du Grand cercle des Premières Nations, en septembre 2023, rappelle que les Premières Nations ont le pouvoir d'adopter leurs propres politiques, lois et règlements dans le but d'assurer à leurs populations de se développer et de recevoir les services publics auxquels elles ont le droit, dans un environnement culturellement sécurisant (APNQL, 2023). Les Premières Nations doivent être parties prenantes dans l'ensemble du processus de prise de décisions les concernant.

La sécurisation culturelle exige d'« [...] analyser les déséquilibres de pouvoir, la discrimination et les effets persistants du colonialisme sur les iniquités sociales et de santé vécues par les Autochtones. Plutôt qu'attribuer les différences entre les personnes à la culture, la sécurisation culturelle met en lumière la façon dont les relations sociales sont imbues de pouvoir et de privilèges exercés (en grande partie inconsciemment) par le personnel de santé et services sociaux, dans les politiques, les pratiques et les procédures quotidiennes des systèmes de santé⁴ ». L'approche de sécurisation culturelle, quant à elle, exige la reconnaissance des différentes formes de discrimination, y compris la discrimination systémique, afin d'adopter et de mettre en place des mesures adéquates.

Formation initiale et continue : un pilier essentiel

La compréhension de l'histoire, de la culture et des réalités propres aux Premières Nations doit être au cœur de la formation initiale du travail social et occuper une place prépondérante dans la formation continue des professionnels.

² SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA. Registre des Indiens, 31 décembre 2022. En ligne : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1634312499368/1634312554965> (page consultée le 11 septembre 2023).

³ MONTAMBAULT, PATRICIA ET COLL. « Poverty and the Overrepresentation of First Nations Children in the Quebec Youth Protection System, Child Welfare », 2021, 99(4), 26 p. En ligne : https://fas.umontreal.ca/public/FAS/travail_social/Images/Nouvelles/Pauvrete_vulnerabilite_colonialisme_Premieres_Nations_TONINO_EXPOSITO.pdf.

⁴ DÉSILETS, GABRIELLE. « Conditions de succès et limites des formations en sécurisation culturelle pour le personnel de santé et services sociaux », 2022, à la p. 3. En ligne : <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4531610>.

Il est essentiel que les travailleurs sociaux, actuels et en devenir, acquièrent et consolident ces compétences afin de fournir des services de qualité et respectueux des cultures et des réalités propres aux Premières Nations. Bien qu'il existe des structures consacrées à la santé dans les communautés des Premières Nations, les services requis par l'état de santé de la population nécessitent parfois l'accès aux services par le réseau public québécois. Le professionnel peut dès lors être appelé à travailler auprès de la clientèle des Premières Nations, peu importe son lieu et son milieu d'intervention.

Les travailleurs sociaux doivent adopter une attitude empreinte d'humilité, se positionnant comme des accompagnateurs ou des partenaires dans le processus d'apprentissage et de cheminement de la personne, plutôt que de se positionner dans un rôle d'experts. Le cheminement et le parcours de vie de la personne aidée sont, entre autres, influencés par la place particulière qu'occupent les différents acteurs, notamment la famille, la famille élargie, les aînés, les ancêtres, le leadership et la communauté, ainsi que par la langue, le territoire, les savoirs, les traditions et les valeurs. Tous ces éléments sont interreliés et doivent être au cœur de l'intervention et de la recherche de solutions afin de garantir des systèmes de santé et de services sociaux qui respecteront la vision des Premières Nations et assureront leur sécurité et leur mieux-être.

Les compétences et l'expertise des Premières Nations doivent être reconnues dans l'ensemble des réseaux de partenaires. Les approches doivent tendre à valoriser les connaissances et les perspectives des Premières Nations, l'approche de sécurisation culturelle et le modèle holistique. L'analyse des situations psychosociales impliquant les Premières Nations, et pour lesquelles un professionnel intervient, devrait s'effectuer selon les références et les savoirs traditionnels et actuels. Ces éléments doivent faire partie intégrale des politiques de prestation de services et non simplement envisagés comme un volet facultatif ou distinct.

Ces éléments doivent s'intégrer dans le cursus du travail social et dans le développement continu des professionnels, en plus d'être intégrés spécifiquement dans le référentiel des compétences des travailleurs sociaux. Il est essentiel d'engager un changement systématique des pratiques, de s'engager dans ce changement et de placer les Premières Nations au centre du processus d'élaboration et de mise en œuvre des mesures et des services qui les concernent, dans une démarche conjointe. Il revient aux Premières Nations d'élaborer, d'évaluer et d'offrir la formation qui touche leur histoire, leurs cultures et leurs réalités.

Barrières linguistiques et reconnaissance des professionnels

Au Québec, le nombre de communautés anglophones ciblées par ce document et ayant comme première langue coloniale l'anglais s'élève à dix, en plus des communautés dont une partie de la population utilise l'anglais et/ou le français. Les professionnels anglophones des Premières Nations sont également confrontés à des contraintes importantes lorsqu'il s'agit de formations continues offertes par l'OTSTCFQ puisqu'elles sont majoritairement offertes en langue française uniquement. Cette situation peut avoir des effets considérables sur le développement, de même que sur l'actualisation des compétences des professionnels et, par le fait même, avoir une incidence sur la disponibilité et la qualité des services offerts.

Il en est de même pour les professionnels diplômés à l'extérieur du Québec, qui rencontrent eux aussi des défis de reconnaissance partielle ou totale, au Québec, de leur diplôme professionnel.

Ces professionnels, bien qu'ayant une compréhension des enjeux, des réalités et des besoins de la communauté et qu'ils fournissent des services respectant les cultures, font face à des obstacles pour la reconnaissance de leurs qualifications auprès de l'OTSTCFQ. L'article 35 de la *Charte de la langue française*, qui prévoit que les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis d'exercice qu'à des personnes qui ont une connaissance appropriée du français, vient également limiter l'accès à des ressources professionnelles anglophones reconnues par l'ordre. Il demeure préoccupant que la législation soumette encore aujourd'hui les professionnels issus des Premières Nations à la maîtrise de la langue française, y compris ceux qui exercent exclusivement au sein des communautés où la population est anglophone. D'autre part, la récente modification de la *Charte de la langue française*, qui contraint les ordres professionnels à ne communiquer qu'en langue française⁵ avec leurs membres, apporte également son lot d'enjeux. Une communication efficace, dans la langue du professionnel, est entre autres nécessaire pour s'assurer que ces derniers sont en mesure de comprendre l'exactitude des informations échangées, dans l'intérêt public.

Dans plusieurs communautés, la règle exigeant que le professionnel faisant partie des Premières Nations ou allochtone réside au sein de la communauté pour obtenir une dérogation aux exigences d'ordre linguistique est un enjeu majeur. Cela démontre que les décideurs, de même que les politiques en place, font fi des réalités des communautés compte tenu des problèmes de surpeuplement, de disponibilité et d'accessibilité des logements. Comme il est recommandé dans les différents rapports des commissions d'enquête, il va de soi que l'article 97 de la *Charte de la langue française* devrait être modifié pour élargir la notion de résidence à celle de résidence professionnelle. La détermination par les Premières Nations elles-mêmes des exigences requises afin d'assurer l'intérêt fondamental des membres de leurs communautés est un enjeu crucial en matière de sécurisation culturelle (CSSSPNQL, 2023). Le soutien de l'OTSTCFQ est alors essentiel.

Considérant également que 40 % de la population des Premières Nations utilise une langue autochtone au quotidien⁶, il importe de permettre aux usagers de recevoir les services psychosociaux requis par leur état dans leur langue maternelle. L'accès aux ressources d'accompagnement dans une langue autochtone, en plus du français et de l'anglais, devrait être obligatoire lorsque cela est nécessaire. Il est reconnu que l'utilisation de la langue maternelle de l'utilisateur est la base pour assurer le processus clinique, comme l'obtention d'un consentement éclairé.

Conclusion

Nous invitons l'OTSTCFQ à collaborer avec les Premières Nations et à les soutenir dans l'exercice de leurs droits et dans les démarches vers une pleine autonomie ainsi qu'à entamer une démarche d'élaboration conjointe. Les enjeux soulevés dans ce document visent à rendre les interventions des professionnels culturellement sécuritaires pour les Premières Nations recevant des services au sein ou à l'extérieur des communautés. L'approche de sécurisation culturelle ne peut être complète et entière sans la reconnaissance de la discrimination et du racisme systémiques.

⁵ *Charte de la langue française*, RLRQ c C-11, art. 32; Mémoire APNQL PL 96, à la p. 40.

⁶ COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR. « Enquête sur la santé des Premières Nations du Québec ». Wendake, 2015.